

LES DROITS DES USAGERS

(Loi sur la santé et les services sociaux)

- Droit** à l'information;
- Droit** à l'inviolabilité de sa personne;
- Droit** au consentement aux soins;
- Droit** de participer aux décisions;
- Droit** d'être accompagné et assisté;
- Droit** d'être représenté;
- Droit** à des services d'hébergement;
- Droit** de porter plainte;
- Droit** aux services;
- Droit** de recevoir des soins en cas d'urgence;
- Droit** aux professionnels et à l'établissement de son choix;
- Droit** à des services en langue anglaise;
- Droit** d'accès à son dossier et à sa confidentialité;
- Droit** d'exercer un recours;
- Droit** à la vie, à la sécurité et à l'intégrité;
- Droit** au soulagement de la douleur;
- Droit** au respect et à la dignité.

Pour joindre le Service des plaintes
et à la qualité des services :

Téléphone : 1 844-255-7568
plaintes.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca

Pour toute demande d'information
ou plainte à formuler,
vous pouvez communiquer avec le
comité des usagers en tout temps.
Veuillez laisser votre message et
un membre du comité vous rappellera
le plus tôt possible.

LE COMITÉ DES USAGERS DE TÉMISCOUATA

58, rue de l'Église
Témiscouata-sur-le-Lac, Québec
G0L 1X0
Téléphone : 418-899-0214, poste 10750
comite.usagers.temiscouata.cisssbsl
@sss.gouv.qc.ca

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
du Bas-Saint-Laurent

Québec 

Gardien du respect de vos droits et de vos obligations



Comité des usagers
et de résidents
de Témiscouata

418 899-0214, poste 10750

LA MISSION DU COMITÉ DES USAGERS

Le comité des usagers a pour mission de permettre aux usagers de recevoir les services de qualité auxquels ils ont droit.

C'est un moyen de communication privilégié, afin de rendre service à l'utilisateur de même qu'à l'établissement.

De plus, le comité peut organiser toutes activités ou projets destinés à informer ou aider les usagers afin de promouvoir leurs droits.

LES FONCTIONS (art. 212, Loi sur la santé et les services sociaux)

Les fonctions du comité des usagers :

- **Renseigner** les usagers sur leurs droits et leurs obligations;
- **Promouvoir** l'amélioration de la qualité des conditions de vie des usagers et évaluer le degré de satisfaction des usagers à l'égard des services obtenus de l'établissement;
- **Défendre** les droits et les intérêts collectifs des usagers ou, à la demande d'un usager, ses droits et ses intérêts en tant qu'utilisateur auprès de l'établissement ou de toute autre autorité compétente;
- **Accompagner et assister**, sur demande, un usager dans toute démarche qu'il entreprend y compris lorsqu'il désire porter une plainte conformément aux sections I, II et III du chapitre III du titre II de la présente loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux (chapitre P-31,1);
- **S'assurer**, le cas échéant, du bon fonctionnement de chacun des comités des résidents et veiller à ce qu'ils disposent des ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les sites de dispensation des services

- Hôpital de Notre-Dame-du-Lac
- CHSLD de Rivière-Bleue
- CHSLD de Squatec
- CHSLD de St-Louis-du-Ha! Ha!
- CLSC de Cabano
- CLSC de Dégelis
- CLSC de Lac-des-Aigles
- CLSC de Pohénégamook
- CLSC de Rivière-Bleue
- Clinique médicale de Squatec

Ressources intermédiaires :

- La Maison du Lac, Témiscouata-sur-le-Lac (secteur NDDL)
- Les Habitations Jules-Édouard
- Résidence L'Arc-en-ciel Pohénégamook

Ressource intermédiaire spécialisée :

- Manoir de l'Érable Argenté, Témiscouata-sur-le-Lac (secteur Cabano)

Règle d'or

Une collaboration basée sur la confiance et une bonne complicité entre partenaires, partageant des responsabilités dans un même champ d'activités, facilite sans aucun doute la réalisation de notre mission.